

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA POUR LA DEMI-PENSION OU L'INTERNAT

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (1°) le Lycée Aliénor d'Aquitaine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (2°) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Lycée Aliénor d'Aquitaine.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Nom et prénom de l'élève | Classe à la rentrée 2022 |
| | |

| |
|---|
| Désignation créancier SEPA |
| ICS Lycée A. d'Aquitaine FR 43 ZZZ 555822 |
| Désignation du créancier : Lycée Aliénor d'Aquitaine 41, rue Pierre de Coubertin 86 034 POITIERS |

| |
|---|
| Désignation du titulaire du compte à débiter (responsable financier de l'élève ou de l'étudiant) |
| Nom : |
| Prénom : |
| Adresse : |
| |
| Code postal : VILLE : |

| | | | | | | |
|--|---|--|--|-------------|--|--|
| Désignation du compte à débiter : IBAN | | | | BIC : | | |
| F | R | | | | | |
| | | | | | | |

Date :2022

Signature obligatoire

| |
|--|
| |
|--|

N'OUBLIEZ PAS DE COLLER CI-DESSOUS UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

| |
|---|
| ADRESSE COMPLETE DE VOTRE AGENCE BANCAIRE A RENSEIGNER |
| Nom de l'agence : |
| N° Rue/Voie |
| ... |
| Code postal : Ville : |
| |

MERCİ DE COLLER LE RIB İCİ

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Lycée Aliénor d'Aquitaine. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Lycée Aliénor d'Aquitaine.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés